



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, SCANDOLA Marc, FRANDON Sylvaine, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude, et Laurent GIRIER

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : TIET Valérie, COMBEMOREL Mickael, Mme Caty MOREL a été nommée secrétaire de séance.

2020D-0030 - CREATION DU MARCHÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son désir de dynamiser le Centre Bourg, en créant un marché sur la place de la Mairie.

Il indique qu'un courrier destiné à recueillir les observations des commerçants du centre commercial, leur sera adressé très prochainement.

Il demande à l'assemblée de se prononcer concernant cette création.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DONNE un accord favorable à cette proposition,

CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélémy le 24/9/2020
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, SCANDOLA Marc, FRANDON Sylvaine, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude, et Laurent GIRIER

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : TIET Valérie, COMBEMOREL Mickael, Mme Caty MOREL a été nommée secrétaire de séance.

2020D-0031 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que la commune de SAINT BARTHELEMY est propriétaire d'un ténement foncier, sis Route de Beaurepaire, à proximité du Pont Trouillet, cadastré AL 172 et AL 74 pour une superficie totale de 8 538 m².

Il indique que ce terrain est classé pour partie en zone constructible, et qu'il lui paraît opportun compte tenu de l'état actuel du marché de l'immobilier de procéder à sa mise en vente.

Il précise en outre, que les réglementations liées aux aléas pourraient à l'avenir devenir plus contraignantes

Il demande au Conseil de se prononcer concernant cette éventuelle transaction,

Le conseil après échanges,

Par 12 voix et une abstention de M Laurent GIRIER

DECIDE la mise en vente des parcelles précitées cadastrées AL 172 et 74

CHARGE Monsieur le Maire des négociations tarifaires, et des formalités administratives inhérentes à cette opération immobilière

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 24/9/2020

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, SCANDOLA Marc, FRANDON Sylvaine, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude, et Laurent GIRIER

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : TIET Valérie, COMBEMOREL Mickael, Mme Caty MOREL a été nommée secrétaire de séance.

2020D-0032 - ATTRIBUTION CHEQUE CADEAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, le dispositif des chèques cadeaux instauré par la communauté de communes de Beaufort/CCTB (précédente communauté de communes, avant EBER) afin de contribuer à dynamiser le commerce local.

Il propose au Conseil Municipal de continuer à attribuer des chèques-cadeaux à chacun des agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 28/09/2020

ID : 038-213803638-20200924-2020D0032-DE

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre

Il est proposé

Article 1^{er} : la Commune attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

Titulaires,

Stagiaires,

Contractuels (C.D.I.)

Contractuels (C.D.D.), sans durée minimum du contrat si l'agent est en fonction dans la collectivité au 25 décembre

Article 2 : Le montant du Chèque cadeaux est fixé à 50 € par agent

Article 3 : ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy le 24/9/2020

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, SCANDOLA Marc, FRANDON Sylvaine, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude, et Laurent GIRIER

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : TIET Valérie, COMBEMOREL Mickael, Mme Caty MOREL a été nommée secrétaire de séance.

2020D-0034 - DESIGNATION DELEGUE SUPPLEANT TE 38

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 28 mai 2020 concernant la désignation d'un délégué titulaire représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère TE38 (ex SE38/SEDI), en la personne de M Jean-Claude FRANDON.

Il indique qu'il convient en outre de nommer un délégué suppléant

Et demande aux membres présents intéressés de se manifester

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

PROCEDE à la désignation de M Habib REZKALLAH en tant que délégué suppléant au sein du TE38

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy le 24/9/2020

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, GLEONEC Dominique, GUEDENET Brigitte, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, SCANDOLA Marc, FRANDON Sylvaine, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude, et Laurent GIRIER

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : TIET Valérie, COMBEMOREL Mickael, Mme Caty MOREL a été nommée secrétaire de séance.

2020D-0035 – ASSURANCE PROTECTION DES ELUS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de Mme Monique LIMON, Députée, qu'elle a rédigé suite aux récentes agressions de Maires et élus locaux.

Elle fait référence à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a introduit un certain nombre de dispositifs de protection des élus locaux en matière législative.

Dispositif de protection fonctionnelle automatique : la loi prévoit pour la commune de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique; l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection à l'égard du Maire et de certains élus locaux en cas de violence ou d'outrages.

Mme LIMON indique que l'Etat prend en charge le remboursement de la souscription de ces assurances pour les communes de moins de 3 500 habitants, à condition que cette souscription spécifique soit décidée par délibération.

Monsieur le Maire précise, qu'une partie au moins de ces garanties sont couvertes par le contrat de protection juridique général souscrit par la commune, mais demande néanmoins au Conseil de se prononcer.

Le Conseil après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de cette protection fonctionnelle automatique



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 28/09/2020

ID : 038-213803638-20200924-2020D0035-DE

AUTORISE le cas échéant le Maire à souscrire un contrat comprenant l'ensemble des garanties couvertes par ce dispositif.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités administratives afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Pour copie conforme
A St-Barthélémy le 24/9/2020
Le Maire, Gérard BECT

